

Discours inaugural

La CRÉ de Montréal salue le rôle reconnu aux élus municipaux et aux leaders régionaux dans le développement des territoires

Montréal, le mercredi 24 février 2010 – La Conférence régionale des élus de Montréal salue le discours inaugural du premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest. La CRÉ est heureuse de constater que les priorités gouvernementales coïncident avec les enjeux prioritaires retenus dans le Plan quinquennal de développement 2010-2015, adopté en octobre dernier par les élus municipaux et les leaders socioéconomiques qui siègent à la CRÉ de Montréal.

« Nous sommes particulièrement satisfaits que le gouvernement annonce une stratégie et un projet de loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, en y associant les acteurs directement concernés », déclare madame Manon Barbe, la présidente de la CRÉ de Montréal.

Pour la CRÉ de Montréal, il s'agit d'un pas de plus vers une plus grande régionalisation de l'action gouvernementale. « En identifiant nommément les élus municipaux et les leaders régionaux, le gouvernement reconnaît le travail effectué par les CRÉ, en termes de concertation et de développement régional, et leur réitère toute sa confiance », souligne madame Barbe.

Le projet de loi-cadre, élaboré par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, permettra de renforcer les capacités régionales de mettre en œuvre les priorités identifiées sur le terrain et assurera de meilleures interventions gouvernementales en région. « Nous sommes confiants que la stratégie et le projet de loi-cadre annoncés viendront appuyer les objectifs de la région et nous donneront les moyens de réaliser les projets de développement adoptés par les leaders municipaux et socioéconomiques dans le cadre de notre plan quinquennal 2010-2015 », de conclure la présidente de la CRÉ de Montréal.

La Conférence régionale des élus de Montréal regroupe les leaders politiques et socioéconomiques de l'île de Montréal. Elle a pour mandat de favoriser le développement de son territoire par une approche concertée et d'agir comme interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional.

- 30 -